

Règlement Balade « 6^{ème} Route des sources »

Art 1 : Généralités :

1.1 L'association AV2A, organise le samedi 25 mai 2024, une randonnée touristique automobile de navigation d'environ 160 kilomètres, ouverte à tous les véhicules, avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs, dénommée « 6^{ème} Route des sources ». Le départ aura lieu à Ensisheim (68).

1.2 Le secrétariat de l'épreuve est au : 9 rue Xavier Mossmann 68190 ENSISHEIM

1.3 Responsable de l'organisation et du parcours est M. Cyril FRANCAIS.

1.4 Description de la randonnée : il s'agit d'une randonnée à parcours secret composée d'une étape et d'environ 160 kilomètres.

Art 2 : Responsabilités :

Les organisateurs dégagent toutes responsabilités en dehors de la durée officielle de la manifestation, qui sera déclarée ouverte le samedi 25 mai 2024 à 12h00 et fermée le samedi 25 mai 2024 à 20h00. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie du tracé, pour le bon déroulement de la manifestation.

Art 3 : Programme et déroulement de la manifestation :

- Parution du règlement et des bulletins d'engagement le 11 mars 2024,
- Ouverture des inscriptions le 11 mars 2022, clôture des inscriptions le 11 mai 2024,
- Accueil des participants le samedi 25 mai 2024 à partir de 11h00, Place de la mairie à Ensisheim.
- Contrôles administratifs à partir de 11h00-12h00,
- Briefing des concurrents à 12h15-12h30, présence obligatoire,
- Départ 1ère voiture 12h45, arrivée de la première voiture à 18h30



Rappel : il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse ou d'une épreuve sportive ou de régularité, les participants doivent respecter le code de la route. « Route des sources » est une randonnée secrète se déroulant sur la voie publique, établie sur le respect d'un itinéraire, avec un horaire indicatif basé sur une moyenne toujours inférieure à 49.90 km/h. Toutes les démarches, pour le bon déroulement de l'épreuve, ayant été faites auprès des différents services administratifs.

Les départs seront donnés dans l'ordre décidé par l'organisateur de minute en minute. Chaque équipage reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle et les informations pour déterminer le temps théorique conseillé. L'itinéraire décrira le parcours sous différentes formes, l'emplacement des contrôles de départ et d'arrivée, mais en aucun cas les contrôles de passages secrets.

Des contrôles de passages secrets sont en effet prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire. Ils sont signalés :

- *Soit par des panneaux jaunes avec tampon, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôle par des commissaires (Contrôle **H**umain),*
- *Soit par des panneaux blancs munis d'une ou deux lettres noires, que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (Contrôle de **P**assage),*
- *Soit par des panneaux blancs avec le logo de l'AV2A, muni d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (Contrôle de **P**assage **A**uto),*
- *Soit par des observations (photos à découvrir, etc. etc.) qui sont à noter par l'équipage sur sa feuille de contrôle.*

Les différents contrôles seront installés 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture et enlevés 60 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.

L'équipage est le seul responsable de sa feuille de contrôle et de l'exactitude des pointages.

Art 4 : Voitures autorisées :

*Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **49** voitures maximum, régulièrement immatriculées, assurées et à jour de contrôle technique. Priorité est donnée aux véhicules anciens et sportifs.*

4.1 : coefficient d'âge :

Le coefficient d'âge permet de départager les ex-æquo pour l'établissement du classement. Il est défini comme suit (arrondi au centième) :

- Coefficient de référence : **1.00** correspondant à l'année **1984**
- **1 centième** sera retiré ou ajouté au coefficient de référence par année de différence (certificat d'immatriculation)
 - **1974** **coefficient** = **0.90**
 - **1984** **coefficient** = **1.00**
 - **1988** **coefficient** = **1.04**

Pour le calcul, ce coefficient d'âge ne pourra être inférieur à 0.80 (immatriculation de 1962 ou antérieure) et ne pourra excéder la valeur de 1.20 (immatriculation de 2002 ou postérieure).

4.2 : coefficient de cylindrée :

Coefficient de référence = 1 ce qui correspond à 2 litres de cylindrée (cylindrée réelle si moteur atmosphérique ou corrigée par un coefficient de 1.4 si moteur suralimenté par turbo ou compresseur). 1 centième sera retiré ou ajouté au coefficient de référence par tranche de 100cc, une tranche va de 01 à 00. La tranche 2L va de 1901cc à 2000cc bornes incluses.

- **"1.6L"** **coefficient** = **0.96**
- **"2L"** **coefficient** = **1.00**
- **"2.7L"** **coefficient** = **1.07**

pour un moteur turbo de 1390cc coef = $0.93 * 1.4 = 1.302$ arrondi à 1.3

4.3 Coefficient de transmission :

Défini comme suit : les véhicule 4RM (permanentes ou non) seront affectés d'un coefficient unique est égal à 1.20.

4.4 Coefficient de Voiture :

C'est le produit des 3 coefficients, exemple :

- **1974 et "1.6L"** **coefficient** = **0.86** (**0.90*0.96**)
- **1984 et "2L"** **coefficient** = **1.00**
- **1988 et "3L"** **coefficient** = **1.14** (**1.04*1.10**)
- **1998 et "2L" turbo 4rm** **coefficient** = **1.91** (**1.14*(1*1.4)*1.2**)
- **2012 et "2.5L" turbo 4rm** **coefficient** = **2.25** (**1.28*(1.05*1.4)*1.2**)

Le coefficient de voiture ne pourra être inférieur à 0.50 et supérieur à 2.50. Il servira au calcul de pénalité routière.



4.2 : véhicules admis :

Ne seront autorisés à prendre le départ les véhicules en règle avec le code de la route et ne présentant pas de risques majeurs pour leurs utilisateurs et les spectateurs. Sont formellement interdits les pneumatiques de type Racing ou non homologué route. Les véhicules devront avoir à leurs bords un triangle de pré signalisation de même que les gilets réfléchissants pour l'équipage. La présence d'un extincteur est vivement conseillée mais non obligatoire.

Art 5 : GPS :

« **On ne peut interdire ce qu'on ne peut contrôler.** » Toute forme d'aide à la localisation et à la navigation par satellite (GPS nomade ou application pour Smart Phone ou Tablette), est de fait « tolérée » **mais non souhaitée**. Tout équipage étant surpris, par un juge de fait, en train d'utiliser un moyen de localisation ou de navigation non toléré se verra appliquer les **sanctions prévues dans les articles 10 et 11**.

L'esprit de «6 ème Route des sources » est d'utiliser l'itinéraire fourni sous forme littéraire, de se servir des cartes tracées et des documents fournis, de permettre à l'équipage de mettre en exergue son sens de l'observation sur le terrain pour se repérer et progresser comme à l'ancienne !!

L'organisation compte sur la sportivité de chaque équipage afin d'assurer à tous, des conditions identiques de participation. La tricherie est, et reste, un acte personnel qui normalement met à mal les consciences !

Art 6 : Droits d'engagements :

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend

- Les frais administratifs, le road book, une plaque de rallye, un jeu de numéro...
- Le casse-croute de la pause avec boisson,
- Le repas du soir (boisson en sus) servis pour deux personnes
- Les récompenses, coupes, trophées, médailles.

Le montant de l'inscription est de 100€. Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de l'AV2A. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé. Les chèques d'engagement seront encaissés le 18 mai 2024.

Les engagements parvenant après le 11 mai 2024, cachet de la poste faisant foi, seront majorés de 15€. Tout participant n'ayant pas réglé son engagement le jour du départ, sauf dérogation de l'organisateur, sera considéré comme forfait et se verra refuser de participer à l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier. Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

Art 7 : Frais d'annulation et de désistement :

Les droits d'engagements seront remboursés :

- En cas de désistement avant la date de clôture des inscriptions (11 mai 2024) ; si le désistement intervient après cette date, l'engagement restera acquis à l'organisateur,
- Aux candidats dont l'engagement aura été refusé,
- En cas d'annulation de la balade, s'il y a moins de 15 inscrits.

Art 8 : Assurance :

L'AV2A a souscrit une police d'assurance « organisateur » auprès d'ICC CARENE FRANCE, garantissant les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent l'AV2A de toutes responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Art 9 : Classement :

Un classement général est établi dans l'ordre décroissant du total de l'addition des points obtenus moins les pénalités. Les éventuels ex-aequo seront départagés par le respect du kilométrage parcouru, puis en cas de nouvelle égalité en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien, puis à la plus petite cylindrée.

- Personnes supplémentaires par équipage (de plus de 10 ans) 500 points

Art 10 : Pénalisations :

Elles sont calculées selon le barème suivant et pour toutes les catégories :

- Chaque CP non inscrit sur la feuille de relevé 30 points
- Chaque CH non inscrit sur la feuille de relevé 30 points
- Chaque CP et CH faux ou pris à l'envers 30 points
- Infractions constatées par les commissaires 500 points
- Le « Trophée du Jardinage » sera attribué à l'équipage ayant parcouru la distance la plus éloignée de la distance de référence.

L'AV2A dispose d'un appareil de mesure de la vitesse. Celui-ci pourra être mis en place sur le parcours. Suivant son emplacement, les équipages devront passer devant à la vitesse réglementaire. Un barème de pénalités est mis en place, suivant l'exemple suivant :

- Relevé des distances kilométriques : 1 point de pénalité par km

Art 11 : Exclusion ou abandon :

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

*Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres concurrents ou les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra infliger au minimum la pénalité suivante, à la discrétion des commissaires : **une pénalité de 1000 points** et allant **jusqu'à l'exclusion immédiate**. De plus il pourra être interdit de participer aux autres manifestations organisées par l'AV2A.*

Les concurrents s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles dans la mesure où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement.

En cas d'exclusion, le ou les participants ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées.

L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la manifestation, la suppression de la couverture technique, le dégagement total de la responsabilité de l'organisation.

Les concurrents exclus ou ayant abandonné définitivement la randonnée devront prévenir immédiatement le comité d'organisation. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu d'arrivée.

L'organisation ne met pas en place de service de dépannage. En cas de panne les concurrents devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art 12 : Application du règlement :

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer, aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Art 13 : Réclamation :

L'épreuve devant garder un caractère amical et convivial, et bien que nos oreilles soient ouvertes à toute suggestion- il ne sera accepté aucune réclamation de quelque nature que ce soit de la part des participants.

Art 14 : Acceptation :

Les organisateurs se réservent le droit de prendre des photos, des véhicules et de leurs occupants, lors de la balade. Il vous sera possible de refuser sur demande.

Les participants, par leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.